

SÉANCE DU LUNDI 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni à l'Espace Antoine de Saint Exupéry – salle Vol de nuit, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance,

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CISTERNINO Alain, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, M. CASTANIE Christophe, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

HOMMAGES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire adresse ses sincères condoléances et celles de l'assemblée à Madame Françoise ROQUES LIENARD pour le décès de son père.

Madame Françoise ROQUES LIENARD remercie l'assemblée pour les gestes de sympathies.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, quatorze décisions dont l'objet est :

- | | |
|-------------------|--|
| 210111DC06 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section ZN n°104 (ex-n°87), situé au Grand Mas – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Bernard NEUVILLE |
| 210111DC07 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°499, situé à La Baraque de Luc – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame Fabienne RAYNAL |
| 210111DC08 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AT n°12, situé à Naujac – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant aux conjoints FALGAYRAT-VIALETES |
| 210111DC09 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AN n°78, situé 271 avenue de Rodez – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCI ATEN |

210114DC10	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BI n°381, situé 21 rue Saint-Martin – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant aux conjoints DAURES
210115DC11	De retenir l'entreprise ABOR pour l'équipement en mobilier suite à l'ouverture de l'Annexe de la Mairie et de la Maison France Services pour un montant de 15 428.41 € HT soit 18 514.09 € TTC
210122DC12	De retenir l'entreprise ABOR pour l'équipement en mobilier suite à l'ouverture de l'Annexe de la Mairie et de la Maison France Services pour un montant de 3 505.07 € HT soit 4 206.08 € TTC
210122DC13	D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 382.80 € suite au sinistre survenu le 8 décembre 2020 au lieu-dit La Souque par l'entreprise SCOPELEC ayant provoqué un dégât sur un mât d'éclairage public
210202DC14	De retenir l'entreprise OCCICOM pour l'interconnexion entre les sites de Luc-et La Primaube, et l'éligibilité récente du site de Luc à l'accès à la fibre optique pour un montant de 400 € HT soit 480 € TTC en complément à la décision n°210106DC05
210204DC15	De retenir l'entreprise Monsieur Store Probaie Bernard Maurel pour l'équipement en stores de l'Annexe Mairie – Maison France services pour un montant de 4 682.49 € HT soit 5 618.99 € TTC
210210DC16	De renouveler l'adhésion de la commune de Luc-la-Primaube à Aveyron Culture dont le montant de la cotisation est fixé pour l'année 2021 à 25€
210223DC17	De retenir l'entreprise Motoculture 12 pour l'acquisition d'un taille-haie 600 STIHL HS82R pour un montant de 490.83 € HT soit 589 € TTC
210223DC18	De retenir l'entreprise « Les Bois de la Montagne Noire » pour la fourniture des rondins de bois dans le cadre d'un aménagement du Terrain de Pétanque pour un montant de 1 756.70 € HT soit 2 108.04 € TTC et l'Antenne Solidarité Lévézou Ségala pour la pose et la réalisation de la clôture pour un montant de 2 172.70 € HT soit 2 362.24 € TTC. Le coût total de cet aménagement s'élève à 4 470.28 € TTC.
210123DC19	De retenir l'entreprise ARIMA Consultants dans le cadre de l'assistance à la passation des marchés d'assurance pour une prestation de 2 550 € HT soit 3 060 € TTC

210322DL01

MODIFICATION DU LIEU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : approbation

Monsieur le Maire expose que le lieu d'accueil de la réunion du conseil municipal doit permettre d'appliquer les mesures barrières, ce qui sous-entend notamment une superficie de 4 m² minimum par personne présente.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales, si la salle du conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir le conseil en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Afin de respecter les conditions conformes aux normes sanitaires, il est proposé d'organiser les séances des conseils municipaux à l'Espace Antoine de Saint Exupéry – Salle Vol de Nuit, et ce, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, comme lieu de réunion du Conseil Municipal permettant le respect des mesures barrières à la propagation du COVID-19 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité, approuvé l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, comme lieu de réunion du Conseil Municipal permettant le respect des mesures barrières à la propagation du COVID-19 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

210322DL02

CONTRE L'INJUSTICE DE LA LOI SRU ET POUR UN URBANISME ET UN HABITAT « RAISONNÉS » A LUC-LA-PRIMAUBE !

Monsieur le Maire présente la motion prise en application de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 14 septembre 2020, qui a pour objet d'affirmer la position politique des élus de la commune en matière d'urbanisme et d'habitat.

Cette motion s'inscrit dans un contexte dans lequel Luc-la-Primaube est placée en situation de carence en logements locatifs sociaux par arrêté préfectoral pris le 24 décembre 2020, et où la commune, au-delà du nombre de logements à réaliser (« rattraper » selon la terminologie de la loi) soit + 151 logements sociaux sur la période 2020-2022, se voit pénaliser sur le plan financier avec un prélèvement s'élevant à 5 % des dépenses réelles de fonctionnement, de 183 500 euros à acquitter par an. Ce contexte particulier a conduit les élus à prendre position, alors même que l'agglomération à laquelle la commune appartient, ne se situe pas en tension (le ratio de référence pris en compte par l'Etat et qui doit être inférieur à 2 s'établit pour l'agglomération ruthénoise à 2.01).

Les élus de Luc-la-Primaube expriment leur volonté de soutenir la démographie de la ville et plus largement celle du département de l'Aveyron en organisant un développement de l'habitat maîtrisé au travers les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi), mais également respectueux du développement durable et qui garantit la mixité sociale, gage d'équilibre social.

Les élus souhaitent réaffirmer leur engagement à favoriser un habitat qui garantisse la mixité sociale :

- En précisant que leur définition de la mixité sociale doit conduire à des opérations abordables pour loger prioritairement des familles tel qu'indiqué dans les orientations du Programme Local de l'Habitat de Rodez agglomération, et dans lesquelles la production de logements locatifs sociaux s'inscrit au sein d'un parcours résidentiel permettant soit une accession à la propriété, soit l'adaptation aux conditions ou aux événements de la vie ;

- En indiquant vouloir prendre en compte tous les âges de la population en portant une attention particulière aux aînés et en leur offrant la possibilité de trouver un habitat digne, adapté au vieillissement et au changement climatique ;
- En émettant le souhait que la mixité sociale aboutisse à proposer au sein d'une opération d'ensemble, et à fortiori d'un immeuble des typologies d'accès différentes et des logements adaptés aux conditions de vie de chaque individu ou de chaque cellule familiale.

Les élus expriment leur opposition à la loi SRU qui contraint uniformément sur le territoire sans prendre en compte les spécificités locales et qui conduit à des aberrations telles que produire en 3 ans 151 logements sur une même commune, alors que la capacité de production des 4 opérateurs s'élève sur l'ensemble de l'agglomération à 294 logements pour cette même période. En cela, ils soutiennent la position prise récemment par l'AMF pour une plus grande souplesse dans l'application de la loi SRU et la prise en compte des particularités locales.

Plus précisément, s'ils partagent les objectifs de la loi, les élus de Luc-la-Primaube entendent dénoncer ses difficultés d'application et soulever son injustice :

- Avant de pouvoir agir, il faut organiser le cadre du développement à travers les documents d'urbanisme, cela nécessite du temps. Depuis 2008, un grand nombre d'actions ont été mises en œuvre avec pour objet d'organiser le développement de la ville et de permettre la production de logements « abordables » pour répondre aux besoins de la population. Des outils règlementaires au premier rang desquels figurent le PLUi avec sa révision n° 5 et le PLH ont permis de fixer des objectifs territorialisés de production de logements sociaux. Des secteurs de mixité sociale, des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que la création d'un écoquartier via la création d'une ZAC de plus de 250 logements (en cours) ont été engagés pour favoriser la construction de tout type d'habitat à Luc-la-Primaube. De plus, la mobilisation d'outils de maîtrise foncière : exercice du droit de préemption régulier ou acquisition foncière par la voie amiable ont conduit à constituer une réserve foncière dont la commune était, jusqu'en 2010, dépourvue. Ce sont près de 4 millions d'euros qui ont ainsi été investis pour acquérir plus d'une dizaine d'hectares constructibles.

Et, le rythme imposé par la loi de 3 années pour agir, n'est pas celui qu'il faut pour élaborer un PLUi et les documents annexés (5 ans au minimum) ou mettre en œuvre une opération d'habitat sous forme de ZAC (5 ans). La temporalité des objectifs fixés par la loi n'est pas en cohérence avec celle des procédures nécessaires au montage des opérations d'habitat.

- Une autre difficulté est celle liée à l'objectif de rattrapage dans un département dans lequel la population n'augmente pas : si les logements étaient tous réalisés, ils ne trouveraient pas preneur en totalité car la demande n'existe pas ! D'où la demande des élus de prise en compte dans la réalisation des objectifs de la loi SRU, des spécificités de chaque territoire.

Les élus restent mobilisés pour un urbanisme et un habitat « raisonnés » à Luc-la-Primaube !

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Guy CATALA revient sur le fait de devoir produire en 3 ans 151 logements sur une même commune alors que la capacité de production des 4 opérateurs s'élève sur l'ensemble de l'agglomération à 294 logements pour cette même période en démontrant que mathématiquement cela n'est pas réalisable. Il insiste sur le fait qu'au niveau du territoire de Luc-la-Primaube il n'y a pas un manque de logement social et que dans le cadre du Prêt Social de Location Accession (PSLA), la ville parvient à répondre à la demande.

Monsieur le Maire confirme ces propos.

Monsieur Laurent PORTAL s'interroge si l'impact financier est proportionnel à la densité de population des villes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un prélèvement qui s'élève à 5% des dépenses réelles de fonctionnement d'un budget pour une commune carencée.

Monsieur Christophe CASTANIE s'interroge sur la période triennale 2020-2022 et se demande si l'année 2020 ne peut pas être considérée comme une année blanche en raison de la crise sanitaire et l'ensemble des conséquences qui en découle.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une période triennale 2020-2022 malgré le contexte sanitaire.

Monsieur Dominique BARBIER DE REULLE remarque que cette loi SRU devrait se terminer en 2025 et indique que la ministre en charge du logement Emmanuelle WARGON souhaite la prolonger. Il explique que certaines communes ont détourné cette loi en faisant notamment du logement pour les étudiants alors qu'initialement cela était fait pour accueillir des nouvelles familles aux revenus modestes. Il conclut en indiquant qu'aujourd'hui cela ressemble plus à du racket pour les collectivités comme Luc-la-Primaube.

Madame Isabelle BAILLET SUDRE remarque que cette loi SRU pénalise la collectivité et ne tient pas compte des mesures qui ont été prises au fil du temps et notamment les projets qui rentrent dans le cadre de la thématique éco responsable. Elle poursuit son propos en indiquant qu'il n'y a pas de demande supplémentaire à Luc-la-Primaube et qu'aujourd'hui, il y a suffisamment de logements sociaux par rapport à la demande globale. Elle conclut : « Faire du logement social pour appliquer la loi ne correspond absolument pas à la réalité des choses ! ».

Monsieur Alain BESSIERE remarque que l'impact financier des 185 00 € sur une année, représente le coût de quasi cinq employés communaux en équivalent temps plein.

Madame Dominique GOMBERT trouve cette loi totalement injuste pour la ville de Luc-la-Primaube. Une mesure inadaptée au territoire et qui pénalise fortement le budget primitif pour les années à venir. Elle remarque que cela met en avant un système totalement aberrant comme si la ville était trop bon élève en travaillant sur des projets tel qu'un éco quartier qui répond totalement aux nouvelles réglementations en matière d'habitat et d'environnement, ainsi que l'ouverture d'une Maison France Services pour répondre aux besoins au plus proche de nos administrés. Elle exprime sa colère et cette injustice face à la loi SRU qui constitue un racket pour la ville de Luc-la-Primaube.

Monsieur Sébastien VERVIALLE tient à exprimer à son tour son mécontentement face à cette loi SRU qui pénalise fortement les finances de la ville de Luc-la-Primaube. Il se dit être scandalisé de cette réglementation inadaptée à l'échelle de la ville de Luc-la-Primaube.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les remarques très intéressantes qu'il partage totalement et clôt le débat.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité, approuvé la motion telle que présentée.

210322DL03

LES LANDES : acquisitions foncières

Madame Dominique GOMBERT expose que la commune de Luc-la-Primaube souhaite se porter acquéreur de terrains appartenant à Monsieur FERAL situés au lieudit « Les Landes » et 1, rue du Lavoir à Luc-la-Primaube (voir plan, ci-joint).

Il s'agit des parcelles cadastrées section BV N°235 (536 m²), BV N°236 (4049 m²) et BY N°83 (847 m²) d'une contenance totale d'environ 5 432 m². Les parcelles BV N°s 235 et 236 sont classées en zone 2AUd au PLUi, la parcelle BY N°83 en zone UD. L'acquisition de ces terrains pourrait notamment permettre à la commune de constituer une réserve foncière en vue de réaliser une opération d'habitat via à un appel à projets. Il est précisé que le terrain est libre de toute occupation.

Le service des domaines, dans son avis en date du 10 mars 2021, ci-joint, a estimé le bien à 118 000 € + ou – 10%, soit entre 106 200 € et 129 800 €. Le prix de 124 000 € a été négocié avec Monsieur FERAL. Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-la-Primaube, pour la commune, et par devant Maître Vincent Laville, notaire à Rodez, pour Monsieur FERAL.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sera pris en charge par la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Guy CATALA remarque qu'un travail sera mené en collaboration avec Rodez agglomération au niveau de la station d'épuration de Moussens avant d'accueillir de nouveaux logements dans ce secteur.

Monsieur Benjamin MAYMARD s'interroge sur le type de logement qui va être proposé dans ce secteur.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de logement individuel et qu'il n'y aura pas de logement collectif.

Monsieur Cédric ALBINET remarque qu'il convient de saisir cette opportunité pour maintenir les effectifs des deux écoles de Luc, renouveler l'habitat et promouvoir l'accueil des jeunes familles.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une opportunité, car il y a 10 hectares constructibles.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité,

- Approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section BV N° 235, BV N° 236 et BY N° 83 situées au lieudit Les Landes et 1, rue du Lavoir ;
- Chargé l'étude de Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-la-Primaube, de la rédaction de l'acte d'acquisition de ce bien, d'une superficie d'environ 5 432 m², au prix de 124 000 € ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte avec Monsieur FERAL Gabriel, Christian, Jean-Marie ou toute personne substituable par lui, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

210322DL04

LOTISSEMENT LE CLOS LEON : transfert de la voie, du réseau d'éclairage public, des espaces verts et des équipements communs dans le domaine privé communal et intégration dans le domaine public communal - acquisition de parcelles à la SCI Léon

Madame Dominique GOMBERT expose que le lotissement « Le Clos Léon », comprenant 64 lots à usage d'habitation a été délivré le 26 juillet 2007 (modifié les 4/10/2007, 18/7/2008, 18/9/2008 et 27/7/2009) à la SCI LEON représentée par Monsieur Jean-Luc Pouget, domiciliée à Mas le Grand Chêne, 30 220 Saint-Laurent d'Aigouze.

Le 3 décembre 2020, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux a été reçue en mairie. Par ailleurs, les certificats de bonne exécution des travaux de viabilisation provenant des différents gestionnaires de réseaux ont permis de garantir la conformité des travaux d'aménagement de l'opération dans leur intégralité.

Il est à noter que Rodez agglomération a approuvé, par délibération en date du 16 février 2018, l'intégration des ouvrages d'assainissement du lotissement dans le patrimoine communautaire.

Au vu de ces éléments, la SCI Léon a demandé le transfert de propriété à la commune de la voie privée de ce lotissement répertoriée au cadastre sous la section BV N°202 d'une superficie de 8 300 m². Les éléments à transférer incluent également le réseau d'éclairage public, les espaces verts (parcelle cadastrée BV N°201 d'une superficie de 605m²) et les équipements communs (poteaux d'incendie, trottoirs ...).

Par ailleurs, la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées BV N°231 d'une superficie de 563 m² et BV N°203 pour partie (superficie d'environ 250 m²) qui constituent l'accès au lotissement mais qui ne sont pas comprises dans son périmètre (voir plan, ci-joint).

Il est précisé que le présent transfert de propriété et l'acquisition des parcelles est consenti à l'euro symbolique.

La parcelle cadastrée BV N°203 fera l'objet d'une division qui sera établie par un géomètre afin d'en déterminer la superficie exacte et de lui attribuer de nouvelles références cadastrales.

Les frais d'acte notarié du transfert seront pris en charge par la SCI LEON. Les frais de l'acte notarié et de géomètre relatifs à l'acquisition seront pris en charge par la commune.

Maître Lacombe-Gonzalez, Notaire à Luc-la-Primaube sera chargée de la rédaction de l'acte de cession et de tous documents nécessaires à ce dossier. Le notaire de la SCI Léon est Maître Vincent Laville, notaire à Rodez.

Une fois l'acte de cession signé, Monsieur le Maire propose de procéder à l'intégration de l'ensemble des parcelles dans le domaine public communal. Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité,

- **Accepté le transfert de propriété, dans le domaine privé communal, de la voie cadastrée section BV N°202 d'une superficie de 8 300 m², et de la parcelle cadastrée BV N°201 (espace vert) d'une superficie de 605 m², du réseau d'éclairage public, des espaces verts et des équipements communs du lotissement « Le Clos Léon » à l'euro symbolique ;**

- Approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées BV N°231 d'une superficie de 563 m2 et BV N°203 pour partie (superficie d'environ 250 m2) à la SCI Léon à l'euro symbolique ;
- Chargé l'étude de Maître Lacombe - Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, de la rédaction de l'acte de transfert, de l'acte d'acquisition et de tous documents nécessaires à ce dossier ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés avec la SCI LEON ou toute personne substituable par elle, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- Procédé, une fois ces formalités accomplies, à l'intégration des parcelles, ci-dessus désignées, dans le domaine public communal.

210322DL05

AVEYRON INGENIERIE : convention de mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité – création d'un carrefour giratoire sur la RD 902 – approbation et autorisation de signature

Madame Dominique GOMBERT expose que Monsieur le Maire a sollicité l'appui d'Aveyron Ingénierie afin d'étudier la possibilité de réaliser un carrefour giratoire situé sur la RD 902 à l'entrée de la ville. La création de ce giratoire résulte des études préalables menées dans le cadre de la création de l'Ecoquartier de Bès Grand et, a fait l'objet d'une inscription dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) annexée au PLUi relative aux grandes orientations de développement de cet écoquartier.

Pour rappel, la commune adhère à AVEYRON INGENIERIE depuis 2018. Cette structure, alimentée par les ressources humaines du département de l'Aveyron, agit pour le compte des collectivités membres de cet établissement public administratif, en proposant la réalisation d'études de faisabilité. Il est précisé à cet égard que l'intervention d'Aveyron Ingénierie doit être conçue comme une assistance à maîtrise d'ouvrage ne pouvant en aucune façon déboucher sur une mission de maîtrise d'œuvre.

La durée de la mission est estimée prévisionnellement à deux mois (au mieux 1 mois). Elle pourrait s'achever dans le courant du printemps.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité, approuvé le recours à Aveyron Ingénierie pour étudier la faisabilité de la création d'un giratoire sur la route départementale n° 902 et a autorisé sa signature par Monsieur le Maire.

Madame Gwilaine CAVALIE a quitté l'assemblée.

210322DL06

RODEZ AGGLOMERATION : convention relative aux travaux d'aménagement des arrêts de bus dans le cadre de création ou de rénovation de voiries – approbation et autorisation de signature

Monsieur Alain BESSIERE expose que la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité des services de transports a conduit le conseil de communauté a entériné depuis 2009, le principe de la participation

financière de Rodez agglomération à la mise en accessibilité des arrêts de bus à l'occasion des travaux d'aménagement de voirie portés par chaque commune de l'agglomération.

La convention précisant le cadre de la participation financière en fonction des travaux réalisés a expiré le 31 décembre 2020. Le conseil de communauté a approuvé son renouvellement le 15 décembre dernier pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Ainsi, au terme de la convention chaque commune doit, dans le cadre de son programme d'aménagement de voirie prendre en compte les conditions de configuration de chaque arrêt de bus et, arrêter le projet de travaux en lien avec Rodez agglomération. Ces travaux seront engagés et payés par chaque commune, et ils feront l'objet d'une indemnisation à hauteur du barème figurant en annexe de la convention jointe à la présente note, selon 4 options, s'échelonnant de 2 900€ à 8 900€.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité, approuvé les dispositions de la convention relative aux travaux d'aménagements des arrêts de bus jointe en annexe et notamment le volet financier proposé, ET, a autorisé Monsieur le Maire à signer à la présente convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Gwilaine CAVALIE a rejoint l'assemblée.

210322DL07

EMPLACEMENTS RESERVES : mise à jour dans le cadre de la modification N° 3 de la révision n°5 du PLUi - approbation

Madame Dominique GOMBERT expose que :

La modification N°3 de la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Rodez Agglomération (PLUi) est à l'étude. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la suppression de sept emplacements réservés à savoir :

- N°12 : création d'une voie de desserte pour la zone à urbaniser des Landes :
- N°14 : élargissement de la voie d'accès vers la zone à urbaniser des Landes :

La commune a fait le choix d'acquérir les parcelles BV N°40-235-236 et 237 au lieudit « Les Landes » et souhaite lancer un appel à projet pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site (habitat).

-N°20 : La Primaube création de jardins familiaux : des jardins familiaux ont été réalisés sur la parcelle cadastrée BH N°1, il n'y a donc plus lieu de conserver cet emplacement réservé.

- N°21 : voie de liaison entre l'Avenue du Stade et la liaison interquartiers,
- N°22 : voie de liaison entre l'Avenue du Stade et la liaison interquartiers,
- N°23 : voie de liaison interquartiers Rue des Acacias – Terrain de sport :

Le projet d'aménagement de la future ZAC écoquartier « Bès Grand » est précisé et les futures voies ne correspondent pas à ces emplacements réservés.

-N°25 : création d'un espace public ou d'une aire de jeux ou d'un parking ou d'un point d'apport volontaire enterré : Dans le cadre du projet d'aménagement de la future ZAC écoquartier « Bès Grand », la parcelle cadastrée BN N°24, sur laquelle est situé cet emplacement réservé, est destinée à recevoir des jardins familiaux.

La liste des emplacements réservés au bénéfice de la Commune et qui figureront dans la modification N°3 de la révision N°5 du PLUi est jointe en annexe de la présente note.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité, approuvé la mise à jour des emplacements réservés au bénéfice de la commune dans le cadre de la modification N°3 de la révision n°5 du PLUi.

210322DL08

AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) Brienne et Viaur : attribution d'une subvention d'investissement

Monsieur le Maire expose qu'au cœur de l'économie sociale et solidaire depuis 1945, l'ADMR est le premier réseau associatif national de services à la personne. Ce réseau, très présent en Aveyron, propose de nombreux services répartis en quatre pôles : enfance et parentalité, accompagnement du handicap, services et soins aux seniors, entretien de la maison. Le réseau ADMR véhicule des valeurs fortes de proximité, de respect, de solidarité et d'échange. Il tire sa force d'un mode de coopération original, la complémentarité de trois acteurs : le client, le bénévole et le salarié.

L'ADMR Brienne et Viaur aide plus de 200 familles, principalement domiciliées à Luc-la-Primaube, les bénéficiaires de ces interventions étant majoritairement âgées de plus de 70 ans. Cette aide se traduit majoritairement par des heures de ménages, des déplacements pour des rendez-vous médicaux ou des courses, de l'aide à la préparation des repas, mais également par des soins du service SIAD.

En 2018, l'ADMR Brienne Viaur a quitté l'Espace Ségala, amené à être détruit pour permettre la construction de la Maison de Santé. Le conseil municipal en date du 13 novembre 2017 a approuvé la mise à disposition temporaire de locaux à Luc dans l'attente de la construction d'un nouveau local à La Primaube en rez-de-chaussée de la résidence Cassiopée.

Depuis novembre 2020, l'ADMR Brienne et Viaur et le SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) de La Primaube ont fait l'acquisition d'un nouveau local situé impasse de l'Etoile et à proximité immédiate de la mairie annexe.

Chainon essentiel du maintien à domicile, l'ADMR est le partenaire privilégié de la commune pour initier des actions complémentaires et/ou coordonnées en faveur du public senior.

Afin de sceller ce partenariat, il est proposé d'accompagner l'installation de l'ADMR Brienne et Viaur dans ses nouveaux locaux en lui attribuant une subvention d'investissement exceptionnelle de 15 000 €.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Madame Isabelle BAILLET-SUDRE remarque que l'ADMR intervient également pour les familles et pour tous les âges de la vie en aidant notamment les familles nombreuses à l'arrivée des nouveaux nés.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité, approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle de 15 000 euros à l'ADMR Brienne et Viaur.

210322DL09

SA D’HLM POLYGONE : désignation d’un élu appelé à représenter la commune au sein de la commission d’attribution des logements et d’examen de l’occupation des logements (CALEOL)

Monsieur le Maire expose que la récente installation de la SA d’HLM Polygone sur le territoire de la commune, au sein de la résidence Cassiopée située impasse de l’étoile, ainsi que le nombre de logements produits sur ce même territoire ont conduit les dirigeants à solliciter la commune en vue de la désignation d’un représentant appelé à siéger au sein de la commission d’attribution des logements.

Cette désignation, qui ressort de la compétence du conseil municipal en application de l’article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit permettre d’assurer la représentation de la commune au sein d’une commission d’attribution départementale dont les attributions ont été revues à la suite de la loi du 23 novembre 2018 dite ELAN, portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique.

L’article L 441 du Code de la construction et de l’habitation (CCH) modifié par cette Loi du 23 novembre 2018 précise en effet que : « *L’attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées. L’attribution des logements locatifs sociaux doit notamment prendre en compte la diversité de la demande constatée localement ; elle doit favoriser l’égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l’accès à l’ensemble des secteurs d’un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l’accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou assimilés...* ».

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Madame Isabelle BAILLET-SUDRE n’a pas pris part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l’unanimité, procédé à la désignation d’Isabelle BAILLET-SUDRE pour représenter la commune au sein de la CALEOL de l’Aveyron de la société d’HLM POLYGONE.

210322DL10

FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES - ANNEE 2021 – MISE A JOUR

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a fixé le taux des taxes locales pour l’année 2021. Il convient de mettre à jour cette délibération en faisant apparaître un nouveau taux de référence qui correspond à la somme du taux communal et du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti étant donné qu’à partir de 2021 la commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Pour rappel, la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision. Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases des taxes locales sont revalorisées en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. L'indice des prix à la consommation retenu nationalement pour 2020 s'établissait à 1.2%. Depuis 2020, seules les bases de la Taxe foncière font l'objet de cette revalorisation. Concernant la Taxe d'habitation, au 1er janvier 2021, a été adopté le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation pour les résidences principales, qui sera totalement supprimée en 2023. Disparition du produit de la Taxe d'habitation qui sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Ainsi en 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de la TFPB appliqué sur son territoire.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021.

Taxes	Taux 2020	Taux de référence 2021 (A+B)	Taux communal 2021 A	Taux Départemental 2020 B
Taxe foncière (bâti)	21.31 %	43.06 %	22.37 %	20.69 %
Taxe foncière (non bâti)	110.53 %		110.53 %	

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité, fixé les taux d'imposition des taxes principales pour l'année 2021 à :

- Taxe Foncière (bâti) Taux de référence : 43.06 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 110.53 %

210322DL11

POLITIQUE TARIFAIRE : adaptation de la politique tarifaire des droits de places et mise en place d'un tarif de reproduction de documents administratifs

Messieurs Laurent PORTAL et Alain BESSIERE exposent que :

Adaptation de la politique tarifaire des Droits de places

La Direction Générale des Finances publiques déploie progressivement différentes mesures qui s'inscrivent dans la continuité du plan de réduction des espèces (Objectif zéro numéraire). Ainsi, le mode de gestion des encaissements effectués par les régies va prochainement changer.

A partir du 01/04/2021, les trésoreries ne prendront plus de numéraire dans les trésoreries. Il sera possible de verser le numéraire à La Poste qui refusera de prendre du numéraire en dessous de 50€. En conséquence, Le Trésor Public demandera de supprimer toute régie qui encaisse sur au moins un mois un montant inférieur à 50€ en numéraire (sauf si c'est 0€ en numéraire).

De plus, le décret du 7 avril 2017 supprime la possibilité d'émettre des titres d'un montant inférieur à 15€. Ces éléments nécessitent de faire évoluer la politique tarifaire liée aux droits de place.

Les droits de place concernent la tarification du marché de plein vent du dimanche, les marchands ambulants type camion outillage ou food-truck, les cirques et fête foraine.

Jusqu'à présent l'encaissement des ces recettes étaient gérées par une régie de recette.

Compte tenu de ces évolutions et contraintes, il est proposé de supprimer la régie de recette relative aux droits de place, de faire évoluer la politique tarifaire et de gérer ces droits de place via une facture qui sera émise à l'encontre du débiteur par le service comptabilité.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants dès le 1^{er} avril 2021 :

Marché	
Abonnement annuel sans électricité	28 € le mètre linéaire
Abonnement annuel avec électricité	40 € le mètre linéaire
Abonnement 20 marchés sans électricité	15 € le mètre linéaire
Abonnement 20 marchés avec électricité	25 € le mètre linéaire
Journée essai (maximum 2 journées d'essai)	Gratuité
Marchand ambulants type camion outillage forfait journée	80 €
Marchand ambulant type camion pizza, food truck (1 fois semaine) forfait annuel	250 €
Marchand ambulant type camion pizza, food truck (2fois semaine) forfait annuel	350 €
Marchand ambulant type camion pizza, food truck - forfait journée	15 €
CIRQUES	
1 journée	100 €
2 journées	150 €

SPECTACLES ENFANTS (type Guignol)	
1 journée	50 €
2 journées	100 €
FETE FORAINE	
1 ou 2 attractions + 1 caravane forfait manifestation max 5 jours	100 €

Mise en place d'un tarif de reproduction de documents administratifs

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

Il est précisé qu'un document est qualifié d'administratif s'il est produit ou reçu par l'administration et s'il se rapporte à sa mission de service public.

Il est rappelé cependant que seuls les documents formellement achevés peuvent être communiqués. Il est rappelé également que la communication des documents s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas, - sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document par la délivrance d'une copie sur un

support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction,

- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format. Les articles 34 et 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 prévoient que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que le paiement préalable peut également être exigé.

L'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixe un coût maximum, hors frais d'envoi, pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de reproduction suivants :

- Photocopie A4 couleur : 1 €
- Photocopie A3 noir et blanc : 1 €
- Photocopie A3 couleur : 1.50 €

L'intéressé est avisé du montant total des frais à acquitter, il recevra une facture avec un avis de sommes à payer dès que le seuil des 15 € sera atteint. En effet, le décret du 7 avril 2017 supprime la possibilité d'émettre des titres d'un montant inférieur à 15€.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité,

- adopté la suppression de la régie droit de place ;
- approuvé l'adaptation des tarifs des droits de place ;
- approuvé la mise en place d'un tarif de reproduction de documents administratifs.

210322DL12

ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ PORTÉ PAR L'UGAP

Monsieur Alain BESSIERE expose qu'en 2015, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a proposé aux personnes publiques, une solution d'achat groupé d'électricité immédiatement opérationnelle qui en tant que centrale d'achat dispense la collectivité d'une mise en concurrence. L'intérêt de rejoindre le dispositif UGAP réside dans la performance économique permise par la massification et la sécurité technique et juridique de la procédure.

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi Nome) organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité. Ainsi, visés par la fin des tarifs réglementés de vente, les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 1/01/2021.

Ces lois successives annoncent la disparition totale des (TRV) pour tout client dans les prochaines années en conformité avec le droit européen.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, la collectivité a fait le choix de conventionner avec l'UGAP pour les seuls tarifs dits jaunes soit les sites dont la puissance est supérieure à 36kVA.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31/12/2021, la collectivité a fait le choix d'intégrer la vague 2 du dispositif d'achat groupé d'électricité avec l'UGAP en intégrant l'ensemble des sites de la commune, soit les contrats supérieurs à 36 KVA et les contrats inférieurs à 36 KVA (tarif bleu et l'éclairage public).

Ce marché arrivant à échéance au 31/12/2021, l'UGAP propose aux collectivités d'intégrer la vague 3 du dispositif d'achat groupé d'électricité pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le transport (opéré par RTE, Réseau de Transport d'Electricité) et la distribution restent en monopole. Seule la fourniture d'électricité est en concurrence. En France, le principal distributeur ENEDIS alimente 95% du territoire français continental. Il existe également environ 170 ELD (Entreprises Locales de Distribution²), qui distribuent l'électricité sur les 5% restants. L'acheminement (transport et distribution) étant en monopole, les règles et les barèmes publics des coûts d'acheminement s'imposent à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs publics ou privés en France. Ces coûts d'acheminement, contrôlés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE : autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France), sont regroupés dans le TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité.

Ce marché est passé selon la procédure d'un accord cadre alloti avec des marchés subséquents en découlant pour une durée de fourniture commençant au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Alain BESSIERE précise que le fournisseur d'électricité actuel est Total Direct Energie.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité,

- **Approuvé l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé porté par l'UGAP en matière d'électricité ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES : lancement de la procédure d'appel d'offres et autorisation à signer les marchés

Monsieur Alain BESSIERE expose que le marché public d'assurance couvrant la commune s'achève le 31 décembre 2021. Afin d'assurer la commune contre les risques auxquels elle est exposée, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation d'assurances.

Il est proposé l'allotissement suivant pour ce marché de services qui serait conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Lot 1 : Assurance du patrimoine

estimé à 44 000 € HT sur la durée du marché

Risques et assurances se rapportant aux biens mobiliers et immobiliers appartenant ou utilisés par la collectivité et les responsabilités s'y rattachant (dommages matériels aux propriétaires, voisins et tiers du fait d'incendie, explosion ou autres risques).

Lot 2 : Assurance des responsabilités

estimé à 13 000 € HT

Risques et assurances se rapportant aux conséquences pécuniaires de mise en cause de la responsabilité de la collectivité ou d'une personne dont elle répond (**agents, élus...**) à la suite d'un dommage ou préjudice causé à un ou des tiers.

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

estimé à 30 000 € HT

Risques et assurances se rapportant aux véhicules terrestres à moteur appartenant ou utilisés par la collectivité ou une personne dont elle répond.

Lot 4 : Assurance de la protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus

estimé à 5 000 € HT

Il s'agira de prendre en compte la protection de la collectivité en tant que **personne morale** mais aussi la **protection individuelle** des agents et des élus.

Lot 5 : Assurance des prestations statutaires

estimé à 122 000 € HT

Il s'agit de l'assurance du personnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de cette consultation sur cette base et selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le jeudi 11 mars 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité,

- Approuvé et autorisé le lancement de l'appel d'offres du projet de marché décrit ci-dessus ;
- Autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou sa relance en cas d'infirmité ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à chacun des lots après décision de la commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point général sur le projet du Parc des Expositions suite à un mouvement de contestation provenant d'un collectif se dénommant « pour la préservation des terres agricoles du ruthénois » :
« Un parc composé d'un hall multifonction de 3200 m² pouvant accueillir jusqu'à 3000 personnes assises et plus de 5000 debout ainsi qu'un hall complémentaire de 1800 m².

L'Etat, la Région et le Département se sont positionnés pour accompagner ce projet.

Sur une surface de 7 ha, le coût des travaux estimé pour la Parc des expositions s'élève à 18.83 M€.

10 M€ de subventions sont déjà acquis (Etat, Ademe 2 M€, Région 4 M€, Département 4 M€).

La zone d'activités des Cazals s'étend elle sur 18 ha et le coût des travaux s'élève à 5.16 M€.

9.04 M€ de recettes (vente des lots) sont attendus. »

Monsieur le Maire annonce la semaine verte du 22 au 27 mars avec la traditionnelle matinée éco citoyenne du samedi 27 mars en présentant les différentes actions menées par les écoles et les associations ainsi que les différents chantiers proposés par la collectivité.

Monsieur le Maire tient à remercier les services de la ville de Luc-la-Primaube pour la préparation de ce conseil municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD.